**7664**

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l’organisation militaire**

Le projet de loi a pour objet d’augmenter l’effectif légal de l’Armée luxembourgeoise pour le corps des officiers, des sous-officiers et des caporaux, ainsi que dans les carrières du personnel civil de l’Armée pour la période de 2020 à 2024. Sur cette période, l’effectif total sera ainsi augmenté de 164 agents supplémentaires.

Cette augmentation est indispensable pour permettre à l’Armée d’accomplir ses missions qui lui incombent de manière générale et en particulier dans le cadre de l’OTAN[[1]](#footnote-1). Elle fait suite à la décision gouvernementale de juillet 2014 d’augmenter l’effort de défense du Grand-Duché de Luxembourg de 0,4% du PIB en 2014 à 0,6% en 2020 afin d’assurer la crédibilité et la fiabilité continue du Luxembourg en tant que partenaire solidaire partageant le fardeau collectif de la sécurité et de la défense. S’y est ajouté l’accord du 12 juillet 2019 relatif au temps de travail et de repos dans l’Armée, dont les contraintes ne peuvent être respectées que par une augmentation du personnel et notamment du nombre de militaires de carrière.

Le total des coûts estimés par année pour les carrières militaires et civiles s’élève à 11 563 375,08 euros. L’effort de défense couvre tant la rémunération en service que les coûts des pensions futures de ce personnel.

1. Organisation du Traité de l’Atlantique Nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization) [↑](#footnote-ref-1)